

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة الوطنية العليا لعلوم البحر و تهيئة الساحل
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral



**Guide de procédures et modalités d'organisation du Concours d'Accès au
Second Cycle de L'ENSSMAL
Au titre de l'année universitaire 2026-2027**



L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL) organise, le mardi **30 juin 2026**, un concours d'accès au second cycle par épreuves écrites, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de son organisation sont décrites dans les articles suivants :

Article 1 : Conditions d'admission

Le concours sur titres pour l'accès au second cycle de l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est ouvert aux :

- Candidats de l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral non retenus au concours sur titres (20 % des étudiants).
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires dans une école supérieure relevant du domaine des sciences de la nature et de la vie (SNV) durant l'année universitaire en cours, et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire de deuxième degré au cours de leur formation préparatoire.
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires et ayant été réorientés vers une université ou un centre universitaire au cours de l'année universitaire 2024-2025.
- Candidats inscrits en licence dans une université ou un centre universitaire relevant du domaine des sciences de la nature et de la vie (SNV), ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux années d'études sans aucun redoublement et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire de deuxième degré.

N'est pas admis à concourir tout étudiant ayant :

- Déjà participé au concours des années précédentes et qui est issu des universités ou des centres universitaires.
- Rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours des années précédentes.

Article 2 : Calendrier du concours

Le calendrier des dates importantes du concours d'accès au second cycle à l'ENSSMAL 2025/2026 est le suivant :

11 Juin 2026	Ouverture des inscriptions
25 Juin 2026	Clôture des inscriptions
26 Juin 2026	Affichage de la liste finale des candidats
30 Juin 2026	Date du concours

Article 3 : Modalités d'inscription

Les candidats doivent :

1 - S'inscrire impérativement via le lien :

[Inscription au concours sur épreuves écrites des écoles supérieures](#)

2- Envoyer à l'adresse mail : secretariat-dedfc@enssmal.edu.dz, les documents suivants :

- Une demande manuscrite du candidat ;
- Une copie du baccalauréat ;
- Les relevés de notes des 04 semestres d'études ;
- Attestation de bonne conduite.

N.B: Date limite d'envoi du dossier est 25 juin 2026

- L'étudiant inscrit au sein d'une université ou d'un centre universitaire n'étant pas en mesure de fournir le relevé de notes du semestre 4, à l'inscription au concours sera autorisé à concourir, sous réserve de le transmettre au plus tard 2 jours avant la date du concours.
- Les candidats retenus pour passer l'examen recevront une convocation par email, qui leur indiquera la date, l'heure et le lieu de l'examen.

Documents à télécharger :

- Epreuves du concours ([Télécharger](#))
- Dates des concours (SNV- ENSSMAL) (**Mardi 30 juin 2026**)
- Règlement intérieure ([Télécharger](#))
- Procédures et modalités d'organisation du concours **2026** (SNV)

Article 4 : Modalités de l'examen

- Le concours national d'accès aux écoles supérieures au titre de l'année 2025/2026 se déroulera **le mardi 30 Juin 2026** à l'ENSSMAL sur le programme de l'ENSSMAL.
- Les épreuves du concours porteront exclusivement sur la totalité des programmes enseignés en deuxième année.
- Les épreuves sur lesquelles les candidats vont concourir au titre de l'année 2025/2026 sont fixées comme suit :

Épreuves du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures – ENSSMAL

Épreuves	Date /heure	Matières	Durée	Coefficient	
Épreuve 1	9H -11H	Matière 1 : Chimie organique	Matière au choix	2H	2
		Matière 2 : Biochimie		2H	2
Épreuve 2	13H – 15H	Matière 1 : Microbiologie	Matière au choix	2H	2
		Matière 2 : Génétique		2H	2

*Le candidat doit choisir une seule matière pour chaque épreuve (Matière 1 ou matière 2).

Article 4 : Planning de Révision

Afin de permettre aux candidats de se préparer au mieux à l'examen, un programme de révision des matières d'examen a été établi comme suit :

Jours	Matières	Enseignant(s) responsable (s)	Heure	Salle
Samedi 27 juin 2026	Chimie organique	Mme Khelifa N.	9h -11h	B2 (Bloc pédagogique)
	Biochimie	Mme Chaou N.	11h- 13h	B2 (Bloc pédagogique)
Dimanche 28 juin 2026	Microbiologie	Mme Bourabaine F.	9h -11h	B2 (Bloc pédagogique)
	Génétique	Mme Amar I.	11h- 13h	B2 (Bloc pédagogique)

Article 5 : Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leur performance à l'examen écrit par ordre de mérite sous anonymat. Le jury de délibérations est souverain, ses décisions sont définitives. Aucun recours n'est recevable.

Article 6 : Modalités de publication des résultats

Les résultats du concours d'accès au second cycle à l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral seront publiés sur le site web de l'école et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école.

Article 7 : Consignes générales

- Les candidats doivent se présenter en salle 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve. Ils doivent s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre défini par l'administration de l'école.
- Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de leurs convocations.
- Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure de chaque épreuve. Au-delà de trente minutes après la distribution des sujets, aucun candidat retardataire n'est autorisé à participer à l'épreuve.
- Les candidats doivent écrire, si nécessaire, en utilisant un stylo de couleur noire ou bleue uniquement. L'utilisation d'une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par l'enseignant assurant la correction, auquel cas la note de zéro serait alors attribuée.
- Le candidat doit compléter chacune de ses copies en indiquant toutes les informations nécessaires dans le cadre réservé à cet effet. Hormis le cadre réservé à cet effet, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
- A l'issue de chaque épreuve, tout candidat est tenu de remettre immédiatement sa copie, même blanche, à l'enseignant surveillant. Tout candidat ne remettant pas sa copie dans les temps sera sanctionné.
- Les téléphones mobiles et autres appareils de communication audio et/ou visuels, ou de stockage de données sont strictement interdits. À tout moment de chaque épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
- Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux durant les épreuves. L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou de documents entre candidat est strictement interdit.
- Lorsque l'usage d'une calculatrice est autorisé, il en est fait mention sur le sujet concerné. Les calculatrices programmables sont strictement interdites.
- Durant les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les supports des épreuves (feuilles d'examen, brouillon, feuilles de dessin, etc.) sont fournis par L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral.
- Les candidats absents à une épreuve sont exclus du concours.

Les sanctions disciplinaires sont fixées par l'arrête N° 371 du 11 Juin 2014 portant création, composition et fonctionnement des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement supérieur. Une commission de discipline de L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est ouverte durant toute la durée du concours.

-Fin-